TAUX DE TVA APPLICABLES EN CUMA

Taux Réduit à 5.5 % pour les travaux constituant des façons :

- ***Travaux de préparation de sol (labours, hersage, chisel, disquage, binage)***

- ***Travaux de récolte :***
  - Coupe de fourrage, moisson, ensilage
  - Fenaison, andainage
  - Ramassage de maïs, colza, haricots secs, tabac
  - Pressage de la paille et des fourrages
  - Enrubannage
  - Broyage des résidus de récolte
  - Mouture des céréales
  - Pressurage des grains et fruits oléagineux
  - Arrachage des produits agricoles (betteraves, pommes de terre…)
  - Triage, calibrage, désinfection des graines de semences
  - Abattage et tronçonnage des arbres sur les coupes de bois
  - Stockage, séchage des céréales
  - Stockage des racines endives
  - Arrachage, retournage, enroulage du lin
  - Stockage et traitements des récoltes (Pommes de terres, oignons…)

- ***Autres travaux***
  - Désilage avec incorporation de mélasse, paillage
  - Hersage de prairies

Taux normal à 19,6 % pour tous les autres travaux :

- ***Travaux d'élevage :***
  - Transports d'animaux
  - Désilage sans incorporation de mélasse, paillage
  - La pesée, l'écornage du bétail
  - La contention des animaux
  - ébousage

- ***Autres travaux***
  - Pressurage des vendanges et fruits à cidre
  - Semis (maïs, céréales, betteraves,..), plantations (tabac, pommes de terre,…)
  - Traitement des cultures (pulvérisation, défannage thermique…)
  - Fertilisation (chargement, manutention, épandage des engrais, fumiers, lisiers, amendements, broyage des lisiers…)
  - Broyage des surfaces en jachère
  - Tailles des arbres, haies, vignes,…
  - Débardage, fendage du bois, élagage des arbres, déboisement, reboisement,…
  - Défrichage, déssouchage, débroussaillage
  - Terrassements, arasements de talus, curage de fossés, nivelage,…
  - Drainage, irrigation,…
  - Utilisation du tracteur seul, d'un tractopelle, chargeur automoteur,…
  - Transport de récolte (ensilage, blé,…)
  - Transport de pierres, de terre, de sable,…
  - L'alignement et le broyage de pierres,…
  - Bétonnage et divers maçonnerie
  - Utilisation de matériel informatique
  - L'affûtage et la pose de pieux
  - Le nettoyage du matériel et des bâtiments agricoles
  - Entretien réparation des matériels
  - Mise à disposition de main d'œuvre salarié

REMARQUES :

Pour les travaux combinant à la fois un travail à façon au taux de 5,5 % et un autre travail soumis au taux de 19,6 %, le taux de 5,5 % s'applique à la totalité de ces travaux.

Exemples :

- Labour : tracteur + charrue => 5,5 %
- Labour : si l'utilisation du tracteur est facturée à part de celle de la charrue, le taux appliqué sera de 19,6 % pour le tracteur et 5,5 % pour la charrue.
- Ensilage : si l'utilisation des remorques ensilage est facturée à part de celle de l'ensileuse ; le taux applicable aux remorques sera de 19,6 % et celui de l'ensileuse de 5,5 %.

TAUX DE TVA A 5,5 %

Exigences de l'administration fiscale quant à l'application du taux réduit à 5,5 %

Deux conditions cumulatives doivent être respectées :

1°) Règlement intérieur, mentionnant que la CUMA assure la conduite et la responsabilité des travaux
2°) La CUMA doit tenir à jour des calendriers de travaux qu'elle doit conserver durant 3 ans

En outre, sur le plan juridique :

- La CUMA est toujours responsable si le travail est réalisé par le personnel de conduite
- Si l'adhérent réalise lui-même les travaux, il est responsable vis à vis des tiers et de ses propres dommages

Toutefois, si le matériel est défectueux, la CUMA pourra voir sa responsabilisée engagée.

Pratiquement pour continuer à facturer votre travail à façon au taux de 5,5 %, il vous est demandé :

❶ LA MISE E N PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR (ce qui devrait déjà être fait, connaissant l'importance des écrits pour tout bon fonctionnement de groupe !)

❷ Si le règlement intérieur existe déjà, la REDACTION D'UN AVENANT est nécessaire

❸ LA MISE EN PLACE D'UN PLANNING DE TRAVAIL PAR ACTIVITE (il est à conserver au minimum 3 ans. La FRCUMA relance une édition des plannings prévisionnels des travaux, ils seront bientôt disponibles)

❹ Le trésorier devra être précis sur LES LIBELLES lorsqu'il établira les factures.

Précision importante pour que la mise à disposition ne soit pas assimilable à de la location :

Ensileuse	– doit être libellé	– ensilage
Herse	– doit être libellé	– hersage
Cover crop	– doit être libellé	– déchaumage (ou travaux fait par le cover crop)